

Facture

Contactez-nous:Service clients: info@travaux.com

Claudio Rafael
Rafael Claudio
2 Avenue de la République
46130 Biars-sur-Cère
Numéro de SIREN: 818452575

Consommation du 30/11/2025 au 29/12/2025: 11 demandes - prestation de services

Consommation 01/12/2025: Numéro de projet 3346878 (Christophe Rouillac)	66,00 €
Crédit d'abonnement prépayé	-66,00 €
Consommation 01/12/2025: Numéro de projet 3347282 (GOUGELET)	67,00 €
Crédit d'abonnement prépayé	-67,00 €
Consommation 04/12/2025: Numéro de projet 3351857 (David)	29,00 €
Crédit d'abonnement prépayé	-29,00 €
Consommation 10/12/2025: Numéro de projet 3357621 (Willemijndert HUISMAN, Copeyre Bâtiment SARL)	26,00 €
Crédit d'abonnement prépayé	-26,00 €
Consommation 11/12/2025: Numéro de projet 3350513 (Courbon)	55,00 €
Crédit d'abonnement prépayé	-12,00 €
Consommation 12/12/2025: Numéro de projet 3359997 (Alain KLINKENBERG)	50,00 €
Consommation 16/12/2025: Numéro de projet 3363795 (Milan)	56,00 €
Consommation 24/12/2025: Numéro de projet 3371476 (Versapuech)	50,00 €
Consommation 28/12/2025: Numéro de projet 3374529 (Amaddiss)	60,00 €
Consommation 29/12/2025: Numéro de projet 3375813 (Louis GAUDIN)	60,00 €
Consommation 29/12/2025: Numéro de projet 3375977 (quetard)	38,00 €

Abonnements

Prépaiement abonnement mensuel (30/12/2025 - 29/01/2026): Pack 200	139,00 €
--	----------

Total H.T.
T.V.A. (20.0%)

496,00 €
99,20 €

Total T.T.C.

Échéance: 31/12/2025. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

595,20 €

Vous pouvez également payer le montant dû par virement bancaire. Scannez le code QR pour payer en toute sécurité par l'intermédiaire de notre prestataire de paiement.



Extrait de nos Conditions Générales de Ventes

Article 3.5 Pénalité et intérêts de retard sur le paiement des Marchés

"Tout retard ou défaut de paiement de(s) Marché(s) transmis entraînera automatiquement la facturation d'une indemnité de 40 euros TTC pour frais de recouvrement et donnera lieu au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux d'un pourcent (1%) du montant restant dû et ce, par jour de retard à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à son parfait règlement, et ce, même en l'absence d'une mise en demeure préalable."